



## SA - TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DEPUIS UN AUTRE RESSORT, PAR CRÉATION D'UN FONDS DE COMMERCE

---

NB : Dépôt du dossier pour une formalité modificative au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Il est précisé que les formalités des entreprises (CFE) compétent

- soit directement au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R123-5 du code de commerce (procédure dite de "l'article 3" du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996)

### Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire M2 dûment rempli et signé
- un pouvoir en original du représentant légal, s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M2
- si l'activité déclarée est réglementée, une copie de l'autorisation, du diplôme, de l'agrément ou du titre, délivré par l'autorité de contrôle de ladite activité, selon le cas

### Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
61.01 €	29.34 €	18.07 €	0 €	0 €	108.42 €